

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Haguenau qui félicite la Convention et demande, avec celle de Strasbourg, une loi générale qui prohibe la circulation du numéraire et sollicite un tribunal révolutionnaire pour les départements du Haut et du Bas Rhin, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

## Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire d'Haguenau qui félicite la Convention et demande, avec celle de Strasbourg, une loi générale qui prohibe la circulation du numéraire et sollicite un tribunal révolutionnaire pour les départements du Haut et du Bas Rhin, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 23-24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa\_0000-0000\_1969\_num\_88\_1\_28826\_t1\_0023\_0000\_11

Fichier pdf généré le 30/01/2023



Vous avez annoncé à nos ennemis que la première de toutes les puissances est la raison publique, qu'on ne l'offense jamais impunément; que tôt ou tard, elle se venge avec éclat de la sottise ou de l'audace de ceux qui la méconnais-

Recevez donc, Citoyens représentans, nos félicitations sur ce décret salutaire et nos remerciements, et soyez sûrs que nous vous serons constamment attachés. Ce concert qui existe entre la nation et ses représentants va resserrer les liens sacrés qui les uniront à jamais. Il assurera la constitution des bases inébranlables et les générations futures, en lisant le code des loix françaises s'écrieront avec enthousiasme : quel peuple fut plus digne de donner des loix à l'univers! ».

DUCET, CHARRON (présid.), MARCHANDISE

### 46

La société populaire de Boissy-sous-la-Montagne (1) écrit que tous ses membres ont frémi d'horreur, au récit de la nouvelle conspiration; elle remercie la Convention d'avoir déjoué ce complot, et sollicite, contre les coupables, une ngeance éclatante.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des reg. de la Sté popul., 10 germ. II] || (3).

En ladite assemblée, lecture ayant été faite par le président, de la proclamation du 2 germiadressée par la Convention nationale au pe uple français, qui lui trace la contre-révolution sanglante qui étoit préparée en faisant disparoître la représentation nationale sous le fer des assassins, en anéantissant le gouvernement républicain pour y substituer les crimes de la tyrannie.

La Société a frémi d'horreur au récit de cette conspiration, et en bénissant les travaux infatigables des représentans du peuple, a voté una-nimement qu'il seroit fait en son nom une adresse à la Convention, dans laquelle seroient exprimés les sentiments d'indignation qu'a éprouvé la Société en voyant le tableau de tant

de forfaits.

Que des actions de grâces éternelles seroient rendues de sa part à la Convention nationale, d'avoir, en conjurant l'orage déjoué le complot infernal qui en détruisant son plus cher soutien, eut replongé le peuple dans les fers. Qu'elle demande vengeance de tous ees conspirateurs qui sous le masque du patriotisme ont si souvent abusé de leur bonne foi.

Que copie de la présente délibération sera remise à l'Assemblée nationale, par un membre de la Société qu'elle commet à cet effet.

> MESNARD (présid.). P.c.c.: AUDIN (secrét.).

(1) Boissy-le-Sec ou Boissy-sous-Saint-Yon, du

distr. d'Etampes.

(2) P.V., XXXIV, 355. B<sup>in</sup>, 19 germ. (suppl<sup>i</sup>); Débats, n° 568, p. 351.

(3) C 299, pl. 1053, p. 8.

#### 47

Le conseil-général de la commune de Valeriscle (1), département du Gard, renonce à l'exercice de tout culte, consacre son église, à la Raison, et fait offrande à la République de sa dernière cloche, de l'argenterie, du laiton et des autres métaux qu'elle renfermoit.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Extrait des délibérations de la comm., 26 vent. II1(3).

Présents: Et. Ribot (maire), P. Martinenche, Simon Beauquier, Fr. Guiraud, Simon Labeille, Simon Majollie (off. mun.), J. Lacroix, J. Dumas, Et. Roussel, Ant. Draussin, J. Ant. Polge, Louis Brahie, Guillaume Guiraud (notables) et Jacques Biala (agent nat.).

Le Conseil général informé que les communes que la philosophie éclaire et que la raison guide ont mis au nombre de leurs devoirs : la disparition de tout signe extérieur du culte ; l'envoi de leurs cloches et de l'argenterie de leurs temples aux fonderies et aux monnoies, la renonciation à l'exercice public de tout culte et la transformation de leurs églises en temples de la raison ;

La commune de Valeriscle a parfaitement satisfait au premier de ces devoirs, commencé de satisfaire au second en envoyant une de ses cloches au district et mettant l'autre en voie d'y arriver; et voulant entièrement s'acquitter, et marcher sur les traces de ses voisines qui l'ont devancée et particulièrement de celle de Pont-Cèze dont elle partage les principes républicains;

Le Conseil général, l'agent national entendu, a délibéré que la commune fait offrande à la République de sa dernière cloche, de l'argente-rie, laiton et autres métaux de sa ci-devant église qui seront envoyés au district avec un état contenant leur désignation, que cet édifice sera désormais le temple de la raison, où se fera au peuple, chaque décadi, à commencer au premier décadi de germinal prochain, l'explication simple de toutes les lois; que la commune re-nonce à l'exercice public de tout culte, invite toutes les communes du canton et particulièrement celle de Pont-Cèze, de venir assister à l'inauguration de ce temple qui se fera le 10 de germinal, et qu'expéditions de cette délibération seront adressées à la Convention nationale, au citoyen Borie, représentant du peuple dans les départements du Gard et de la Lozère, au directoire du département du Gard, au district d'Alais et à la Société populaire de cette commune de Valeriscle avec invitation de la transmettre à celle de Pont-Cèze».

P.c.c.: RIBOT (maire), BIALA (aget nat.).

# 48

La société populaire d'Haguenau félicite la Convention de ce qu'elle a déjoué l'infame complot prêt à s'exécuter contre elle et contre

<sup>(1)</sup> St-Jean-de-Valeriscle, cant. de St-Ambroix (Pont-Cèze), distr. d'Alais. (2) P.V., XXXIV, 355. B<sup>tn</sup>, 18 germ. (2° suppl<sup>t</sup>) (3) C 298, pl. 1037, p. 28.

la liberté; l'invite à rester à son poste; jure de lui demeurer constamment attachée, demande (avec celle de Strasbourg, et avec instance) (1), une loi générale qui prohibe la circulation du numéraire, et annonce que Bar, représentant du peuple, a régénéré les autorités constituées de cette commune; elle sollicite un tribunal révolutionnaire pour les départemens du Haut et du Bas Rhin (2).

C'est le vœu de la Société que les têtes coupables des traîtres tombent, que la vertu soit à l'ordre du jour, et que la République soit enfin vengée de tous ces hommes immoraux, qui n'ont pris le voile du patriotisme que pour mieux l'étouffer (3).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de salut public.

### 49

La société populaire de Seurre (4), département de la Côte-d'Or, écrit que tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas, la décadence des empires sera certaine. Elle demande la prompte punition des monstres qui ont tenté de ravir aux Français les plus précieux de tous les biens, la li-berté et l'égalité. Elle invite la Convention à rester ferme à son poste, et promet de triompher ou de périr avec elle ; enfin elle jure respect au comité de salut public, dont le génie a déjoué les factieux, et assuré le succès de nos

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Seurre, s. d.] (6).

« Il est une vérité trop évidemment procuré par l'expérience de tous les tems c'est que le crime est le principe constitutif de ces tyrans que l'on nomme rois; c'est que leur existence politique ne se soutient que par le crime, c'est que pour les détruire, il faut les exterminer tous avec leurs maudits suppots tant qu'il y aura sur la terre un despote et un esclave, la vertu seule n'y habitera pas la décadence des empires sera certaine.

En vain, vous aviez purgé le sol de la liberté de Capet et de sa femme qui en avoient fait le théâtre sanglant de leurs forfaits. Il y restait et il y a encore malheureusement quelques-uns de ces êtres stipendiés et barbares qui, sous leur règne odieux, se sont engraissés de la sueur et du sang des peuples. Les monstres, ils voulaient ravir aux Français le plus précieux de tous les biens, ils voulaient anéantir la liberté et l'égalité, livrer la République aux tyrans coalisés pour la déchirer, ils sentaient que votre chute entraînait nécessairement la sienne ; ils ont eu la lâcheté de former le complot de vous assassiner.

B<sup>in</sup>, 20 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).
 P.V., XXXIV, p. 355.

(3) Débats, n° 570, p. 374. (4) Et non Feurs. (5) P.V., XXXIV, p. 355. (6) C 299, pl. 1053, p. 11.

ment ces intrigants qui se parent d'un faux air de patriotisme et en empruntent le langage pour égarer le peuple et porter le deuil et la mort dans le cœur des vrais patriotes, qui n'ont ni mœurs, ni principes d'honneur, qui pensent que c'est servir la chose public que d'assouvir leurs passions et leurs vengeances personnelles, qui ne reconnoissent point les limites plantées par la loi pour les droits et les devoirs de chacun, qui s'efforcent d'avilir les autorités constituées, qui n'ont d'autre but en parlant d'insurrection que de tout désorganiser et qui ont la scélératesse de sacrifier le salut de la patrie à leurs vils intérêts. Pour nous, vrais sans culottes, nous leur vouons une haine implacable, nous voulons la liberté, l'égalité ou la mort. Par quelque tempête que soit battu le vaisseau de l'Etat, nous n'aurons de boussole que le gou-

Ah! Montagne sainte, que n'étais-tu au milieu de nous, lorsque nous en avons appris la

nouvelle désespérante; tu aurais été le témoin non de nôtre abattement, car nous en sommes

incapables, mais de notre profonde douleur et

de notre indignation. Nous avons applaudi au

décret que ton énergie, ta justice et la sévérité

ont rendu contre les conspirateurs dans ta séance du 23 ventôse, poursuis-les avec acharne-

vernement provisoire et révolutionnaire, par quelques brigands que soit couru l'océan politique, nous n'aurons de conducteur, de point de ralliement que la Convention nationale. C'est devant elle, c'est avec elle que nous périrons, ou que nous triompherons des ennemis de la patrie; ils sont en grand nombre, et leur rage, nous le savons, passe celle des tigres les plus féroces; mais elle ne nous effraye pas, des phalanges mercenaires ne peuvent résister à des héros de la liberté et l'on voit, tôt ou tard, les conspirateurs succomber sous les coups redoublés des

républicains.

Représentants du peuple français, comptez sur notre zèle et notre dévouement, soit qu'il faille combattre les ennemis extérieurs, soit qu'il faille détruire ceux de l'intérieur. Restez, nous vous le répétons, restez à votre poste, et la patrie sera sauvée et la République sera un rocher contre lequel viendront se briser tous les despotes et leurs vils satellites. Et toi, Comité de salut public de la Convention nationale, à qui nous jurons aussi un saint respect, toi dont le génie formé par la vertu la plus pure ne veille et ne travaille que pour déjouer les factieux et assurer le succès de nos armées, continuez à combiner et à présenter à notre sénat républicain, les moyens d'extirper la tyrannie jusques dans ces racines les plus profondes; que la liberté et l'égalité unissent les deux mondes, c'est notre vœu, c'est celui de tous les bons français.

Chabé (secrét.), Merle fils (présid.), Grillon (secrét.), F.P. GANET (secrét.-trésorier).

## **50**

La commune d'Indre-Libre, ci-devant Châteauroux, félicite la Convention sur la fermeté qu'elle a développée en frappant les conspirateurs qui ont osé tenter d'anéantir la liberté; elle proteste de son attachement inviolable et de son dévouement entier à l'unité et à l'indivisibilité de la République; elle fait serment de